

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Fabien DAVID
DIRECTEUR DU POLE ENFANCE
N°AR2024-005**

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles L123-8, R123-23 et R123-27,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le procès-verbal d'élection du 10 juillet 2020 déclarant M. François BLANCHET, élu Président,

Vu l'organigramme du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Actions Sociales et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité d'ordonner toutes les dépenses,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 6 01 du 5 décembre 2024, portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Monsieur Fabien DAVID afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes du Pôle Enfance dont il a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du Pôle Enfance,

Considérant l'intérêt de déléguer à Monsieur Fabien DAVID la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Enfance dans la limite de 4 000 € HT, étant précisé que les directrices des ALSH, faisant partie du Pôle Enfance sont compétentes pour signer les bons de commande et tout acte nécessaire à l'engagement de dépenses dans la limite de 2 000 € HT, et que les responsables des services communs « système d'information », « communication » et « service technique » sont également compétents pour signer les bons de commande et tout acte nécessaire à l'engagement de dépenses dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Fabien DAVID, sous réserve d'en avoir informé sa direction pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires à au fonctionnement général et à la coordination du Pôle enfance ;

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Enfance dont il a la charge, dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant des ALSH de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats ayant trait à la communication, au système d'information et au technique, nécessaires au fonctionnement courant du Pôle

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel cias@payssaintgilles.fr

Enfance, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Enfance dont il assure le suivi.

ARTICLE 2 : En l'absence de la directrice de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Fabien DAVID reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de l'ALSH de Saint Hilaire de Riez, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de l'ALSH de Saint Hilaire de Riez, et le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient l'ALSH de Saint Hilaire de Riez.

ARTICLE 3 : En l'absence de la directrice de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Fabien DAVID reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de l'ALSH de Brem sur Mer, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de l'ALSH de Brem sur Mer et le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient l'ALSH de Brem sur Mer.

ARTICLE 4 : En l'absence d'un responsable de service commun système d'information, communication, service technique, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Fabien DAVID reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires en matière de système d'information, en matière de communication, ou en matière de services techniques au fonctionnement courant, du Pôle Enfance et des ALSH de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Enfance dont il assure le suivi.

ARTICLE 5 : En l'absence de Monsieur Fabien DAVID, pour quelle que cause que ce soit, la Directrice Générale du CIAS reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Enfance dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement du Pôle Enfance ; elle reçoit également délégation de signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant des ALSH de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, ainsi que des achats relatifs à la communication, au système d'information et au service technique, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Enfance dont il assure le suivi.

ARTICLE 6 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président du CIAS soit au jour de cessation de ses fonctions de Directeur du Pôle Enfance de Monsieur Fabien DAVID, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27 FEV. 2025

ID : 085-200061265-20241212-AR2024_005-AI

S²LOW

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2025
- De sa publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 FEV. 2025

Fait à Givrand, le 12 décembre 2024,
Le Président du CIAS,

François BLANCHET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27 FEV. 2025

SLO

ID : 085-200061265-20241212-AR2024_005-AI